



7080
Frameries

Frameries, le 18 Janvier 2023,

Concerne : Dossier Sécurité – Organisation de festivités

Agent traitant : Bouchez Julien – Coordinateur planification d'urgence

Copie à l'attention de :
R Cordivani - Chef de service

Madame,
Monsieur,

Vous faites partie des organisateurs récurrents de festivités sur le territoire de Frameries.

A ce titre nous souhaitons vous transmettre une série d'éléments de prévention dont nous vous demandons de tenir compte lors de vos organisations, nous profitons également de ce courrier pour vous rappeler les règles en matière d'introduction des demandes.

En effet il est demandé aux organisateurs de rentrer leurs demande **2 mois minimum** avant la date prévue de la festivité.

A l'exception :

- des courses cyclistes pour lesquelles un Arrêté Royal prévoit l'introduction de la demande au moins **14 semaines** avant la date ;
- les événements récurrents de plus grande ampleur qui engagent un effectif policier supérieur à 15 policiers pour lesquels le délai devra être porté à **3 mois minimum**.

- Toute demande introduite au-delà de ce délai pourra être refusée.**
- Le dépôt n'entraîne pas automatiquement l'autorisation.**

Concernant la nécessité ou non de mettre en place un dispositif Médical Préventif (DMP) cela sera étudié sur base du contenu du dossier sécurité, vous comprendrez dès lors **l'importance que celui-ci soit complété entièrement.**

Administration communale
Rue Archimède, 1
7080 Frameries
T +32 65/61 12 11 | F +32 65/61 12 61
www.frameries.be
facebook.com/7080Frameries
IBAN : BE75 0910 0038 0551

AU minimum, si un dispositif médical n'est pas nécessaire, il est demandé à l'organisateur de disposer d'une trousse de secours et d'une personne désignée à cette tâche afin de pouvoir prodiguer les premiers soins.

Nous attirons votre attention sur les mesures de sécurité, à savoir :

Festivités en salle :

Seules les salles disposant d'un avis de prévention incendie conforme peuvent être utilisées pour accueillir du public.

Le propriétaire de la salle doit disposer d'un règlement d'ordre intérieur (ROI) et s'assurer que l'utilisateur de la salle le respecte. Il est de la responsabilité de l'organisateur de veiller à obtenir cette information et de ne pas utiliser une salle non conforme pour organiser son activité.

Au strict minimum, les règles suivantes seront respectées :

- L'organisateur veille à ne pas accueillir plus de personnes que la capacité maximale de la salle.
- Les sorties de secours sont toujours laissées libres et non verrouillées, les chemins d'évacuation sont toujours dégagés.
- On n'utilise pas de matières facilement inflammables, ni de bouteilles de gaz ou autre point de cuisson à l'intérieur de la salle où est accueilli le public. En particulier, la décoration ne peut pas être inflammable ou combustible.
- On n'utilise pas d'éléments pyrotechniques dans la salle.
- Le matériel de lutte contre l'incendie (dévidoirs, extincteurs et autres) doit rester facilement accessible et ne peut être endommagé ou mis hors services.
- S'il existe, l'emplacement de parking prévu pour les services de secours doit toujours être libre. De même, si elle existe, la voirie permettant de circuler autour du bâtiment avec les véhicules d'incendie doit rester dégagée.
- L'organisateur n'admet le public dans la salle qu'après avoir vérifié que les mesures de sécurité susmentionnées sont vérifiées.

Festivités sur la voie publique – accessibilité :

Les prescriptions minimales de sécurité sont les suivantes :

- Malgré la présence d'une festivité, les véhicules de secours doivent toujours pouvoir arriver jusqu'aux riverains. Parmi les riverains, il faut veiller aux habitations particulières, mais également à garantir l'accès aux sites particuliers ou à risque (hôpitaux, maisons de repos, écoles, crèches, industries, ...).
- Les véhicules de secours doivent aussi pouvoir atteindre les participants à la festivité.
- Les véhicules de pompiers et ambulances doivent disposer d'un passage libre d'une largeur de 4 m et d'une hauteur de 4 m. Les rayons de braquage sont les suivants : 11 m intérieur, 15 m extérieur. Il ne faut pas oublier de prendre en compte la présence éventuelle d'auvents ouverts pour déterminer la largeur du passage disponible.
- Les bouches incendie doivent rester accessibles.
- Il faut veiller en particulier à la disposition de toutes les infrastructures (chapiteaux, jeux pour enfants, podiums, échoppes, ...) afin de garantir le passage des services de secours.

- Pour une rangée d'installations provisoires (ex : tentes, tonnelles, caravanes, chalets, manèges, ...), l'une à la suite de l'autre, au moins un passage d'une largeur de 1.20 m, libre de tout objet, doit être réservé tous les 20 m.
- Cette réflexion pour le passage des secours doit également être menée pour des festivités sur terrain privé (ex : implantation d'un chapiteau dans une cour, ...).

Activités à l'extérieur :

Les éléments qui doivent être pris en compte pour les activités à l'extérieur sont au minimum les suivants (liste non exhaustive) :

- Il y a lieu de veiller au choix du site et aux risques situés aux environs immédiats ;
- Présence proche d'un plan d'eau ou d'une rivière où des gens pourraient tomber ;
- Présence d'une différence de niveau ou d'un relief de terrain (risque de chute), par exemple : talus, pont, ... ;
- Présence de mobilier urbain sur lequel le public pourrait grimper et se blesser s'il en tombe (poteaux d'éclairage ou de signalisation, murets, ...)
- Travaux en cours occasionnant des trous, des différences de niveau dans le sol (risque de chute) ou laissant du matériel ou des gravats disponibles pour servir d'arme en cas de bagarre ; ou encore présence d'échafaudages où le public pourrait grimper ;
- Présence de bâtiments instables, évaluation d'un risque d'effondrement sur le public ou sur une voie d'accès (certaines villes ont déjà dû prendre des mesures par rapport à un bâtiment ancien dont on craignait l'effondrement du clocher avec les fortes vibrations amenées par la sono) ;
- Présence de bâtiments sensibles à proximité, susceptibles de mériter une intervention des services de secours (maison de repos, crèche, école, usine, ...)
- Autres risques à identifier selon le terrain choisi et ses environs.

Le site proposé devra être au maximum exempt des risques mentionnés ci-dessus, ou à défaut des mesures adéquates devront être mises en place pour prévenir et/ou gérer ces risques.

Conditions météorologiques :

Si la manifestation se déroule à l'extérieur ou sous chapiteau, l'organisateur s'informerera des prévisions météorologiques et prendra les mesures adéquates si des conditions météorologiques dangereuses sont annoncées (orage violent, tempête, neige, etc).

Il est très certainement utile de mener une réflexion préalable : avoir analysé à l'avance quelle décision doit être prise si tel type de condition climatique ou d'alerte météorologique survient, ceci afin de ne pas hésiter pendant la festivité.

Feux d'artifice :

Le document de sécurité de l'artificier doit être rentré dans les mêmes délais que le dossier sécurité. Une déclaration d'environnement de classe 3 doit être introduite par l'organisateur ou l'artificier minimum 1 mois avant la date du tir.

Débit de Boissons :

L'organisateur fera tenir le(s) débit(s) de boissons par minimum deux personnes MAJEURES ET SOBRES jusqu'à la fin de la manifestation. Ces personnes

vérifieront que les boissons alcoolisées ne sont pas servies aux personnes de moins de 16 ans ou à des personnes déjà manifestement ivres conformément aux dispositions de l'Arrêté- Loi du 14/11/1939 sur l'ivresse publique.
Dans les chapiteaux, tentes et tonnelles, les boissons seront servies dans des gobelets en plastique réutilisables.

Appareil de cuisson :

Les appareils de cuisson sont soit électriques, soit alimentés au gaz de distribution, soit alimentés au gaz de pétrole liquéfié. Dans tous les cas, un interrupteur ou une vanne 1/4 de tour de coupure doit se trouver sur l'alimentation en un endroit bien visible et facilement accessible.

ÉLECTRICITÉ

- Si vous êtes autonomes au niveau électricité : l'attestation de contrôle de l'installation électrique et du groupe électrogène vous sera demandée. Le contrôle devra être effectué par un SECT.
- Si vous êtes raccordé à une borne publique d'électricité, le câble et votre installation ne peuvent traîner librement à terre et doivent être installés sous goulotte.

GAZ (en dehors des véhicules aménagés)

- Les bouteilles de gaz soient stockées dans un endroit ventilé et qu'elles soient fixées. Elles devront être placées verticalement.
- La longueur maximale des flexibles utilisés sera de
o 0.5 m maximum entre la bouteille et l'installation fixe,
o 2 m maximum pour le raccordement de l'appareil de cuisson.
- Les tuyaux souples soient marqués par le label CE et aient moins de 5 ans OU ils répondent à la norme EN 14800.
- Les flexibles soient fixés sur les têtes à l'aide de colliers de serrage qui seront bien serrés. Le diamètre intérieur du flexible doit être adapté aux têtes et le collier de serrage au diamètre extérieur du flexible.
- Vous veillez au bon état des flexibles. Dès l'apparition d'une fissure, d'une boursouffure ou d'un gonflement, il faut impérativement pourvoir à leur remplacement.
- Le détendeur soit adapté au gaz utilisé et utilisé conformément aux prescriptions du fabricant.
- Vous disposiez d'un gant anti-feu pour le cas échéant pouvoir fermer la bonbonne.
- Vous disposiez d'un extincteur à poudre d'une capacité minimum de 6 kg, placé en un endroit directement accessible. Cet extincteur doit avoir été contrôlé depuis moins d'un an.

FRITEUSE (en dehors des véhicules aménagés) :

- Il faut que vous disposiez d'un extincteur au CO2 et d'une couverture anti-feu.
- S'il est fait usage d'une friteuse de type « ménager », il est impératif de veiller à la stabilité du support (stable, meuble, ...) et à son horizontalité. Dans ce cas, il

ne peut y avoir de toiles surplombant ou jouxtant l'appareil La friteuse doit être rendue complètement inaccessible au public.

MOYEN DE CUISSON À FLAMME NUE (EX : BARBECUE) :

- Le barbecue soit installé sur une surface plane, non combustible et protégé de tout renversement possible. Il sera placé à l'écart du public pour éviter tout risque de renversement.
- Un seau de sable muni d'une petite pelle en métal (+ un gant) se trouve à proximité de l'endroit de cuisson afin de pouvoir éteindre un début d'incendie éventuel.
- Les moyens de cuisson se trouvent à l'extérieur.
- Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables, même pour l'allumage.

Disposition des échoppes et food trucks :

En cas de cuisson au gaz, l'emplacement choisi pour l'échoppe ou le food truck ne se situera pas en contre-bas ni dans une cuvette ou cour basse, ni à proximité d'un regard d'égout.

Pour une rangée d'installations provisoires, l'une à la suite de l'autre, au moins un passage d'une largeur de 1.20 m, libre de tout objet, doit être réservé tous les 20 m.

En cas d'utilisation d'un véhicule aménagé pour la cuisson des aliments

- Si l'énergie de cuisson est le gaz, il faut que le véhicule utilisé ait été vérifié par un SECT (Service Externe de Contrôle Technique), pour l'étanchéité de l'installation et le respect des normes en vigueur (notamment NBN D 51-006), et qu'il soit contrôlé annuellement par un SECT également. Un rapport de contrôle doit pouvoir être présenté.
- Il faut disposer d'un extincteur à 6 kg de poudre dans le véhicule, placé en un endroit directement accessible. Cet extincteur doit avoir été contrôlé depuis moins d'un an.
- Les bouteilles de gaz sont préférentiellement placées à l'extérieur du véhicule, dans un abri ventilé et fermé à clé (pour éviter le vandalisme).
- Par dérogation au principe précédent, si les bouteilles sont placées à l'intérieur du véhicule, elles doivent disposer d'un espace spécialement prévu à cet effet et pourvu d'une ventilation basse.
- Les bouteilles doivent être placées verticalement.
- La longueur maximale des flexibles utilisés sera de :
 - o 0.5 m maximum entre bouteille et installation fixe,
 - o 2 m maximum pour le raccordement de l'appareil de cuisson.

- Les flexibles doivent être fixés sur les tétines à l'aide de colliers de serrage qui seront bien serrés. Le diamètre intérieur du flexible doit être adapté aux tétines et le collier de serrage au diamètre extérieur du flexible.
- Il y a lieu de veiller au bon état des flexibles. Dès l'apparition d'une fissure, d'une boursoufflure ou d'un gonflement, il faut impérativement pourvoir à leur remplacement. Les flexibles ne peuvent pas être plus vieux que 5 ans.
- Le détendeur doit être adapté au gaz et utilisé conformément aux prescriptions du fabricant.
- En cas d'utilisation d'un bac pour friture chauffé au gaz, il est imposé de disposer d'une installation fixe, à commande automatique ou manuelle.

Concernant les chapiteaux :

- La toile du chapiteau doit être de classe M2 ou bénéficiant d'un Classement Euro classe.
- Le chapiteau doit être accessible aux services de secours sur 2 Faces, dont la face principale. Il faut laisser un couloir de 4m de large entre le chapiteau et un bâtiment pour permettre le passage d'un véhicule de secours.
- Veiller à l'ancrage au sol (attention : interdit à de nombreux endroits) ou lestage, celui-ci doit pouvoir maintenir le chapiteau au sol par des vents de 70km/h; Si des vents d'une vitesse supérieure à 70km/h sont annoncés le chapiteau ne pourra être monté ; L'occupation du chapiteau doit être interdite dès que le vent atteint une vitesse de 50 km/h.
- Pour les occupations **non exclusivement diurnes**, le chapiteau doit être équipé d'un éclairage et d'un éclairage de sécurité d'une autonomie garantie d'une heure minimum au-dessus des sorties et assurant une luminosité de 5 lux sur toute la superficie du chapiteau.
- L'installation de pictogrammes sera conforme à l'AR du 17/06/1997. Pensez aux pictogrammes d'interdiction de fumer !
- Etre pourvu d'un extincteur d'une unité d'extinction par tranche de 150 m2 avec un minimum de 2 appareils. Ils doivent être en ordre de contrôle et appropriés au risque.
- Faire l'objet d'une réception de l'installation électrique par un organisme Agréé.
- Interdiction de cuisiner à flamme nue ou à bain d'huile

• Occupation maximale :

Pour public assis : une personne par m2 de surface accessible au public (surface totale moins le podium, bar, réserve, ...)
Pour public debout deux personnes par m2 de surface accessible au public (surface totale moins le podium, bar, réserve, ...)

- Sorties :
Largeur totale des sorties : 1 cm par personne

Largeur minimale libre de passage : 80 cm

Nombre : de 1 à 250 personnes : 2 sorties

De 251 à 500 personnes : 3 sorties (dont l'entrée)

Une sortie supplémentaire par tranche de 500 personnes

supplémentaires. En cas de traverses au sol, une protection devra être mise en place pour éviter tout risque de chute. La toile doit pouvoir s'ouvrir sous l'effet d'une simple poussée.

- Les installations périphériques doivent être éloignées de 4 mètres du chapiteau.
- Un contrôle de stabilité par un organisme agréé pourrait être demandé.
- **Aucune flamme nue n'est autorisée à l'intérieur (Ex: bougie...).**

Pour les Tentes, tonnelles, chalets:

- La toile des tentes et tonnelles est rarement ininflammable, la plus grande prudence est donc de rigueur.
- Les tentes, les tonnelles ou plus généralement toutes les structures provisoires devront être ancrées ou lestées au sol de manière à résister au vent (attention : ancrage interdit à de nombreux endroits).
- Dès l'annonce d'une vitesse de vent supérieure à 50KM/H, interdiction de montage. Si des vents d'une vitesse supérieure à 50KM/H sont constatés, les tonnelles et les tentes seront évacuées et fermées.
- Nécessité d'y placer un extincteur approprié d'une unité d'extinction contrôlé depuis moins d'un an.

Aires de jeux temporaires pour enfants et châteaux gonflables :

L'organisateur qui installe temporairement des équipements d'aire de jeux (châteaux gonflables, toboggans, balançoires, etc.) devient exploitant d'une aire de jeux. Il doit s'assurer que les enfants puissent y jouer en toute sécurité. En particulier, la réglementation impose notamment de réaliser une analyse de risque, de prendre des mesures préventives et de les appliquer, d'établir un schéma d'inspection et d'entretien et d'indiquer les noms et coordonnées de l'exploitant.

En ce qui concerne les châteaux gonflables :

- Exiger du loueur ou vendeur un château conforme à la norme EN 14960.
- Exiger du loueur ou vendeur les prescriptions relatives à l'utilisation et au montage (lestage, ancrage, implantation, tranche d'âge, mesures de surveillance, etc.).
- Respecter ces prescriptions.
- Ne pas utiliser le château gonflable si la vitesse du vent est supérieure à 38 km/h.
- Installer la soufflerie, le câblage et les commandes hors de portée du public.
- Veiller à implanter le château gonflable en dehors de tout risque (ex : ligne électrique aérienne, bulle à verre, obstacle saillant tel une clôture, risque lié à la circulation automobile ou autre, etc.) ; sur un terrain dont la pente est inférieure à 5% ; sur un terrain dépourvu de débris ou objets pointus ; à un endroit où les enfants ne peuvent pas se servir du château pour grimper sur d'autres éléments (arbre, mur, ...).

- S'assurer d'une zone de sécurité autour du château gonflable afin de pouvoir contrôler le public.
- Ne pas utiliser sans supervision, dégonfler en l'absence de surveillant.
- Effectuer un contrôle de routine avant chaque utilisation (adaptation du site, mise en place des ancrages, état du matériel : tissu, coutures, soufflerie, câbles et fiches électriques, etc., pression d'air suffisante, raccordement correct de l'installation électrique, raccordement correct de la soufflerie et de la buse de connexion, soufflerie placée correctement et bien protégée).

Infrastructures portantes provisoires :

Cette rubrique concerne les tours de régie son et lumière, les podiums, gradins, scènes, tout matériel suspendu, etc.

- En fonction de l'analyse de risque, un organisme spécialisé en stabilité ou un ingénieur en stabilité attestera de la stabilité et de la qualité du montage.
 - Des dispositifs de protection peuvent être imposés afin d'éviter l'escalade de ces infrastructures par le public.
 - En ce qui concerne les gradins :
 - o L'espace éventuel situé sous les gradins doit être rendu inaccessible au public.
 - o L'espace éventuel situé sous les gradins ne peut pas servir de rangement de matériel ou lieu de stockage et doit être maintenu en permanence en parfait état de propreté.
 - o Une règle de bonne pratique est d'autoriser un nombre maximum de places assises de 40 par rangée, entre deux allées. Ce nombre est réduit à 20 places maximum par rangée si un des côtés n'est pas bordé d'une allée d'évacuation.
 - Les lieux accessibles au public et situés en hauteur doivent être pourvus de garde-corps d'une hauteur minimale de 1.1 m et pourvus des lisses et contre-lisses adéquates.
 - Tout élément suspendu doit posséder un double système d'accrochage.
- Des mesures de sécurité et contrôles complémentaires pourront être demandés en fonction du type d'installation projetée.

Brûlage du gille et des bosses ; grand feu festif :

- L'organisateur analysera au préalable le lieu du brûlage et les risques associés, et prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection du public et des biens. L'ensemble des dispositions ci-dessous seront revues et au besoin complétées par l'organisateur en fonction de l'ampleur du feu, de sa localisation et des éléments environnants.
- Respecter une distance de sécurité suffisante vis-à-vis des constructions et de la végétation, en tenant compte de la possibilité d'envol de brandons enflammés avec le vent.
- Installer un périmètre de sécurité pour le public, en tenant compte du rayonnement thermique et de la possibilité de chute de matières enflammées. Matérialiser ce périmètre soit par des barrières nadar, soit par un cordon de personnel de sécurité. Le choix sera à poser par l'organisateur en fonction des circonstances locales.
- Installer un lit de sable de 10 à 15 cm d'épaisseur sous l'emplacement du feu.
- Dégager les abords immédiats du feu de toute végétation sèche (sur une distance égale au minimum à la moitié de la hauteur du foyer).
- L'utilisation de produits accélérant hautement inflammables tels white-spirit, thinner, essence, etc. pour procéder à l'allumage ou l'entretien du feu est strictement

interdite. Il est également interdit de jeter des aérosols dans le foyer. La manipulation d'aérosols à proximité du foyer est dangereuse (explosion ou effet chalumeau par la présence de gaz butane propulseur). Ne pas stocker de matières inflammables à proximité du feu.

Désignation d'un coordinateur sécurité qui :

- s'abstiendra de toute consommation de boissons alcoolisées;
- coordonnera les actions du personnel de sécurité;
- veillera à l'application et au respect des dispositions de sécurité prévues;
- préviendra toute action potentiellement dangereuse de la part du public;
- veillera à ce que les chemins d'accès des services de secours ne soient pas entravés;

- repérera les ressources en eau disponibles (bornes, bouches, plans d'eau);
- aura à sa disposition un téléphone et une liste des numéros de téléphone des services de secours, et préviendra les secours (112) en cas de nécessité;
- accueillera et guidera les services de secours au besoin;
- avec l'équipe d'organisation, assurera une surveillance permanente du feu et ce jusqu'à extinction complète.

L'organisateur veillera à disposer, à portée de main, d'au moins 2 appareils extincteurs à poudre ABC polyvalente d'une capacité de 6 kg, ou à mousse (eau + agent mouillant) de capacité équivalente. Il aura également une couverture anti-feu de minimum 1.8 m sur 1.8 m.

L'organisateur surveillera les conditions météorologiques et annulera l'allumage du feu si les conditions sont défavorables.

Des dispositions particulières non reprises dans cette fiche peuvent être imposées en fonction de l'analyse de la manifestation prévue.

Il s'agit bien de règles minimales qui pourraient être complétées en fonction des circonstances particulières sur place, ce qui doit nécessairement être analysé par l'organisateur.

Petit rappel des numéros d'urgences principaux :

SECOURS MEDICAUX (AMBULANCE/MEDECIN) : 112

INCENDIE / POMPIERS : 112

POLICE : 101

CENTRE ANTI-POISONS : 070/245.245

Soyez assuré que toutes ces mesures de prévention font partie intégrante du bon déroulement de votre évènement.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions d'agréer, ,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les conditions émises dans la présente note constituent une base minimale à respecter. Toute omission involontaire/imprécision et/ou erreur ne diminue pas ou n'exclut pas l'obligation de l'organisateur et des ambulants présents de répondre intégralement à la totalité des règlements et textes de lois en vigueur.

V FERREIRA RODRIGUES
Directrice Générale,



J-M DUPONT
Bourgmestre,

